



## RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS

### DEFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Réf : DGR26/0639

## PRÉAMBULE

En préambule, le SMDEA a bien noté que le contrôle de la Chambre régionale des comptes s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la gestion de la compétence « alimentation en eau potable » en Occitanie. La Chambre a alors cherché à apporter une réponse à deux questions :

- Le syndicat assure-t-il aux usagers un accès à une eau de qualité, en quantité suffisante ?
- Le maintien en bon état du réseau d'eau potable est-il financièrement et socialement soutenable ?

**Il ne s'agit donc pas d'un rapport classique de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SMDEA.**

**En effet, la gestion du SMDEA, et en particulier sa gestion financière, ne peuvent se résumer à la réponse à ces deux questions. Par ailleurs, lorsque l'on analyse la situation financière du SMDEA, il est souvent difficile de dissocier les deux compétences statutaires du SMDEA, à savoir l'eau potable et l'assainissement.**

**En introduction, la Chambre régionale des comptes met l'accent sur les caractéristiques socio-économiques du territoire qui constituent des facteurs de complexité pour la gestion de l'eau. Elle ne met pas suffisamment l'accent sur la principale difficulté du SMDEA, constituant un facteur de complexité incontournable : son patrimoine qualifié de pléthorique du fait de secteurs très ruraux.**

- 734 ouvrages d'adduction, dont 488 captages,
- 15 usines d'eau potable,
- 228 unités de distribution,
- 471 réservoirs,
- 4 078 km de réseaux.

**Du fait de cette caractéristique patrimoniale liée au milieu rural, mais aussi de ses caractéristiques socio-économiques, il est souvent peu pertinent, de comparer le SMDEA à d'autres structures au travers d'indicateurs et de moyennes régionales.**

Le présent document constitue la réponse écrite du SMDEA au Rapport d'Observations Définitives délibéré par la Chambre régionale des comptes Occitanie le 19 mai 2026, portant sur la gestion du SMDEA09 à compter de l'exercice 2019.

L'objectif n'est pas de contester les observations formulées par la Chambre. Il s'agit de porter à la connaissance de la Chambre, mais aussi du public, des éléments de contexte, des données complémentaires et des précisions susceptibles de nuancer certaines appréciations.

# PARTIE 1

## 1. Sur le rappel du droit n°1, à savoir « adopter dans les meilleurs délais un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau, conformément à l'article L.2224-7-2 du Code général des collectivités territoriales »

Le diagnostic territorial est présenté comme un document permettant d'analyser dans sa pluralité les problématiques d'accès et de précarité en eau potable sur un territoire donné, de formaliser un plan d'action à mettre en œuvre, ou bien encore de disposer des éléments objectifs pour décider d'une éventuelle tarification différenciée.

Le SMDEA s'est intéressé à cette démarche et a cherché des références sur le sujet.

Deux initiatives ont été identifiées :

- La Coalition Eau, qui est un collectif des ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau potable et l'assainissement, a réalisé un guide méthodologique pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau avec l'aide de l'Office français de la biodiversité et l'Agence française de développement.

Ce document réalisé en 2024 a fait l'objet du commentaire suivant sur le site internet de la Coalition Eau :

« Ce document a été élaboré par les ONG membres et partenaires de la Coalition Eau, dont l'expertise en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les publics vulnérables concerne davantage des zones urbaines et périurbaines concernées par des lieux de vies précaires et informels. De ce fait, la proposition de méthodologie pourra être amendée et complétée par des expertises et méthodologies développées spécifiquement en territoires ruraux ou montagneux ».

- Par ailleurs, une note de cadrage a été réalisée par la FNCCR et de l'ASTEE intitulée « champ d'application des dispositions relatives à l'amélioration et la présentation de l'accès à l'eau ».

En page 9 de cette note de cadrage, il est mentionné : « Par ailleurs, et bien qu'il s'agisse d'une problématique prégnante dans les territoires ruraux et montagneux, les fiches ne traitent pas de l'accès à l'eau potable des domiciles éloignés du réseau d'eau potable : ces derniers feront l'objet de travaux dans un second temps. En effet, les méthodes et solutions à mettre en œuvre pour identifier les domiciles non-raccordés et garantir leur accès à l'eau sont très spécifiques, et les territoires concernés ne sont généralement pas les mêmes que ceux concernés par les problématiques d'accès à l'eau des populations vulnérables et marginalisées ».

**Sans remettre en cause le rappel au droit réalisé par la Chambre régionale des comptes, il semble que la réalisation de ce diagnostic territorial représente une réelle difficulté sur les territoires ruraux, comme celui du SMDEA, ou du moins qu'il n'y ait pas de véritable référentiel à cette démarche.**

## 2. Sur le rappel du droit n°2 relatif à la sécurisation juridique des prélèvements pour l'eau potable

Si le taux global de 39 % de captages disposant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) paraît faible au premier abord. Ce chiffre doit être significativement nuancé au regard de la réalité du service rendu à la population.

En effet, les captages non régularisés correspondent majoritairement à de petites unités de distribution (UDI) situées en zone de montagne, à faibles débits et desservant un nombre limité d'abonnés.

À l'inverse, la majorité des captages alimentant les populations les plus importantes disposent d'une DUP en bonne et due forme.

Les données transmises par l'ARS illustrent ce constat :

- 122 UDI ont la totalité de leurs captages réglementairement autorisés, représentant 76 522 habitants ;
- 103 UDI ne disposent pas de l'ensemble de leurs autorisations, représentant 22 697 habitants.

**Ainsi, 77 % de la population desservie bénéficie d'une ressource intégralement couverte par une DUP, ce qui relativise substantiellement le constat et témoigne de la priorisation opérée par le SMDEA en faveur des enjeux sanitaires les plus significatifs.**

## 3. Sur la situation de tension sur certaines ressources en eau face aux conséquences hydrologiques du changement climatique

Le rapport provisoire précise que :

- Le suivi de l'évolution des ressources apparaît comme un enjeu essentiel afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire ;
- De nombreux captages ne font pas l'objet d'un suivi en continu.

**La mise en œuvre d'un suivi en continu sur l'ensemble des ressources s'avère impossible techniquement (contraintes d'électricité, d'accessibilité en zone de montagne) et financièrement. Il a donc été décidé de prioriser un suivi renforcé sur les captages les plus sensibles, notamment ceux classés en zone vulnérable ou soumis à des épisodes de sécheresse récurrents.**

Le SMDEA s'engage par ailleurs à intégrer les projections climatiques à horizon 2050 dans la révision de ses schémas directeurs, afin d'anticiper les tensions sur la ressource et d'identifier des solutions de substitution ou de secours adaptées au territoire ariégeois.

#### **4. Sur la performance des réseaux**

Sur ce point, il ne s'agit pas de contester les indicateurs, mais bien de les recontextualiser et surtout de valoriser les actions engagées qui expliquent l'amélioration de la situation, qui n'est pas suffisamment mise en avant dans le rapport provisoire.

##### **a. Une amélioration globale du rendement des réseaux grâce à des actions concrètes, malgré un territoire structurellement défavorable**

Le territoire est effectivement structurellement défavorable du fait de la zone rurale et de montagne, mais aussi du fait de la multitude des réseaux hérités des communes adhérentes avec des états et des niveaux de connaissance patrimoniale très hétérogènes.

Toutefois, des efforts considérables ont été réalisés par le SMDEA ces dernières années avec :

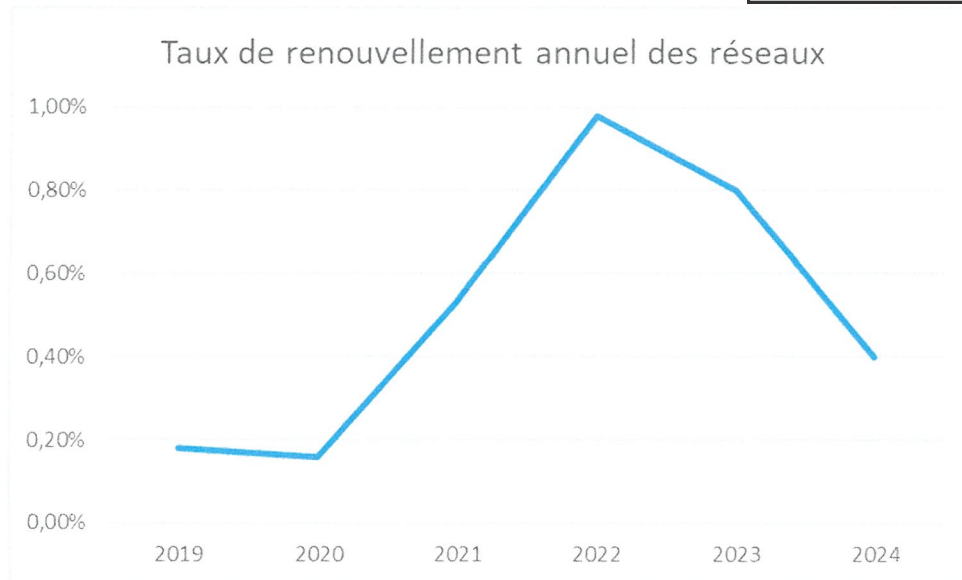
- Le renouvellement des réseaux dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 en lien avec le déploiement des schémas directeurs d'eau potable ;
- Le renforcement des équipes de recherche de fuites avec la mise en place de recherches préventives. Désormais, deux agents spécialisés œuvrent à la recherche des fuites avec du matériel de détection spécialisé.

Les efforts vont être poursuivis sur les années à venir.

Ces actions justifient la progression de 3.07 points entre 2019 et 2024 et ne sont pas suffisamment mises en valeur.

##### **b. Un enjeu majeur sur le renouvellement des réseaux, qui doit être accompagné par l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

Les indicateurs du SMDEA en matière de renouvellement des réseaux sont les suivants :



**La cible est un taux de renouvellement de 1%.**

**Malgré des efforts soutenus, le SMDEA n'atteint pas cette cible.**

**Ces efforts soutenus se matérialiseront par une augmentation de 0.20 % à 0.40 % entre 2019 et 2024.**

Ces dernières années, les appels à projets spécifiques de l'Agence de l'eau ont favorisé cette évolution.

Il faut noter que le taux de renouvellement national moyen constaté est de 0.69 % et est donc lui-même inférieur à la cible de 1 % relativisant le caractère exceptionnel de la situation du SMDEA.

La notion de « mur d'investissements » est souvent utilisée pour qualifier cette situation, à laquelle les services d'eau potable ne pourront remédier seuls.

L'amélioration de la situation nécessite manifestement des moyens financiers exceptionnels dont les services d'eau potable ne disposent pas.

## **5. Sur la recommandation n°1 du rapport provisoire relative aux risques sanitaires induits par la présence de CVM et de branchements plombs**

La recommandation est la suivante : « réaliser, dès 2026, des campagnes de tests ciblés relatives aux moyens sanitaires induits par certains matériaux composant le réseau de distribution... afin de remplacer les segments concernés ».

Tout d'abord, il convient de valoriser les actions entreprises par le SMDEA :

- Remplacement de 243 branchements en plomb dans 4 communes (Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Le Mas d'Azil, Carla-Bayle) ;
- Études de 2022 sur le risque CVM (cabinet d'ingénierie) dans le secteur Foix / Laroque-d'Olmes / Saverdun ;
- Intégration du risque CVM dans les SDAEP réalisés avec identification des zones d'investigations ;
- Remplacement systématique des branchements en plomb lors des campagnes de renouvellement de compteurs.

D'autres actions sont envisagées pour l'avenir :

- 2026 : Campagne de recherches de CVM sur les zones pré-identifiées du schéma directeur d'eau potable (SDAEP) du Secteur de Carbonne afin d'évaluer le coût et les délais d'une telle campagne ;
- 2026 : Consultation de laboratoires pour des marchés d'analyse incluant les campagnes tests CVM ;
- 2026 - 2031 : Programmation et réalisation des campagnes tests sur l'ensemble du territoire au fur et à mesure de l'identification des secteurs à risques dans les schémas directeurs d'eau potable ;
- 2027-2032 : Enveloppe dédiée au programme de remplacement des conduites CVM à risque avéré, priorisé par les résultats des campagnes de tests, inscrite au cadre du prochain plan pluriannuel d'investissement.

**Le SMDEA accuse un certain retard sur l'identification des canalisations susceptibles d'être soumises à ces deux risques sanitaires (CVM et plans). Toutefois, il ne paraît pas réaliste d'engager un programme complet de diagnostic dès 2026, malgré la proactivité envisagée par le SMDEA.**

## PARTIE 2

### 6. Sur la situation financière générale : une solidité réelle, insuffisamment valorisée

#### A Ce que le rapport reconnaît, sans le mettre suffisamment en avant

La Chambre formule un certain nombre de constats favorables sur la situation financière du SMDEA, qui méritent d'être rappelés en préambule de toute analyse, pour ne pas perdre de vue que la situation financière du syndicat est globalement saine.

La capacité d'autofinancement nette du syndicat s'est établie entre 4,2 M€ et 5,6 M€ sur l'ensemble de la période contrôlée, représentant en moyenne 27% des produits d'exploitation. La Chambre qualifie elle-même ce niveau de "très satisfaisant". La capacité de désendettement s'établit à 5 ans en 2025, soit deux fois en deçà du plafond de 10 ans que le syndicat s'est fixé comme règle de gestion prudentielle. Les charges d'exploitation ont progressé en moyenne de 2,3% par an sur 2019-2025 ce qui est inférieur à l'inflation constatée sur la même période. Le fonds de roulement au 31 décembre 2025 représentait 104,7 jours de charges courantes, niveau que la Chambre qualifie de convenable pour le financement du cycle d'exploitation.

Le taux de co-financement moyen de 39,3% sur les investissements témoigne d'une capacité réelle à mobiliser les partenaires institutionnels.

Ces éléments dessinent le portrait d'un syndicat qui a su maintenir ses équilibres financiers fondamentaux tout en portant une politique d'investissement en forte croissance, passant de 6 M€ annuels en début de période à plus de 19 M€ en 2024. Cette trajectoire mérite d'être lue comme un signe de dynamisme financier, et non comme un simple constat d'insuffisance au regard de besoins estimés.

#### B Sur la maîtrise des charges d'énergie

Le rapport mentionne brièvement les efforts du syndicat sur les dépenses d'électricité. Il convient d'y apporter un éclairage complémentaire. Alors que la Chambre a constaté, dans d'autres collectivités d'Occitanie contrôlées sur la même période, une augmentation moyenne des dépenses d'énergie de 50% au pic de la crise énergétique, le SMDEA n'a enregistré qu'une hausse maximale de 28% entre 2022 et 2023. Cette performance résulte de choix de gestion délibérés, à savoir la participation au groupement d'achat départemental d'énergie, et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les infrastructures, qui auraient mérité une mention plus explicite dans le rapport.

## **7. Sur les investissements : une méthodologie d'estimation à relativiser**

### **a. La nature des hypothèses retenues**

La Chambre estime le besoin d'investissement pour la remise à niveau des réseaux obsolètes dans une fourchette allant de 802,5 M€ à 1 194,5 M€. Ce chiffrage, présenté comme une estimation, repose sur des hypothèses méthodologiques.

L'hypothèse consiste à assimiler l'ensemble des réseaux dont l'âge est inconnu soit à des réseaux centenaires pour la fourchette basse, soit à des réseaux quadragénaires pour la fourchette haute. Or la Chambre dit que "l'état d'un réseau ne dépend pas que de son ancienneté". Retenir systématiquement le scénario le plus défavorable pour les réseaux d'âge inconnu constitue une convention de prudence maximale, non une évaluation du besoin réel.

La méthodologie précise par ailleurs que la fourchette haute correspond à un taux de renouvellement de 2,5%, soit la durée d'amortissement minimale de l'instruction M4 appliquée comme hypothèse de dimensionnement. Ce choix aboutit mécaniquement à l'estimation la plus élevée possible dans le cadre retenu.

### **b. Un travail de connaissance patrimoniale en cours**

Le rapport pointe les lacunes dans la connaissance de l'état des réseaux. Il relève notamment que le syndicat estime connaître l'âge précis de seulement 44% de son linéaire de réseau. Une mission d'accompagnement externe (P2N) a été engagée spécifiquement sur le volet des immobilisations et de l'inventaire physique du patrimoine. Cette mission, actuellement en cours, a déjà produit des livrables partiels. Son objectif est précisément d'améliorer la fiabilité des données patrimoniales, ce qui permettra à terme de disposer d'une base de calcul plus solide.

Ce chantier, engagé de la propre initiative du SMDEA, démontre une prise de conscience et une volonté d'action sur ce sujet.

### **c. Sur le coût unitaire de référence**

Le chiffrage de la Chambre repose sur un coût unitaire de 352 €/ml, calculé à partir d'un échantillon de 17 chantiers soldés en 2025, représentant un linéaire de 5 671 mètres. Si cette méthodologie est transparente, elle appelle néanmoins une réserve : un échantillon de 17 opérations sur un réseau de plus de 4 000 km peut ne pas être représentatif de la diversité des conditions d'intervention sur le territoire, notamment les écarts de coût très significatifs entre zones de plaine et zones montagneuses.

## 8. Sur le financement des investissements : un prélèvement de l'État qui a des incidences sur la capacité de financement de l'Agence de l'eau, et sur l'accompagnement des services publics

La Chambre régionale des comptes évoque des besoins d'investissements supplémentaires qui doivent être financés par l'emprunt et la hausse du prix de l'eau, au regard d'un taux de subventionnement déjà important. **Le SMDEA considère que le taux de subventionnement de l'Agence de l'eau sur la période aurait pu être plus important au regard du prélèvement effectué par l'État sur les recettes.**

En effet, il paraît utile de rappeler que l'État français a prélevé 130 millions d'euros sur le produit des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau par un arrêté du 24.06.2025.

L'Agence de l'eau Adour Garonne a subi un prélèvement de plus de 28 millions d'euros.

**Les moyens financiers, issus des prélèvements sur les usagers de l'eau et principalement sur les usagers de l'eau potable, auraient dû être destinés à un meilleur accompagnement financier des structures publiques comme le SMDEA et à la gestion de l'eau.**

## 9. Sur la politique tarifaire : une évolution raisonnée et inférieure à l'inflation

### a. Une hausse réelle, mais économiquement justifiée

La Chambre relève une augmentation du prix de l'eau de 24,8% entre 2019 et 2026. Ce constat est exact. Le syndicat souhaite cependant rappeler le contexte dans lequel cette évolution s'est inscrite.

**Sur la période 2019-2024, la consommation moyenne par abonné a diminué de plus de 16%,** passant d'environ 94 m<sup>3</sup> à moins de 79 m<sup>3</sup> par abonné et par an. Pour un service dont les recettes reposent sur le chiffre d'affaires issu de la facturation, cette érosion des volumes consommés impose mécaniquement un ajustement tarifaire pour maintenir l'équilibre financier.

La Chambre elle-même reconnaît que **cette hausse est restée inférieure à l'inflation sur la période**, la valeur de 199€ en décembre 2019 équivalant à 229€ en décembre 2024, alors que la facture moyenne n'a atteint que 219€. Le coût du service pour l'abonné a donc diminué.

### b. Sur la comparaison tarifaire régionale

Le rapport positionne les tarifs du SMDEA comme supérieurs aux moyennes régionales et nationales. Cette comparaison doit être replacée dans son contexte géographique. Le département de l'Ariège présente une densité de population de 31,8 habitants au km<sup>2</sup>, contre une moyenne régionale de 83,6. La gestion d'un réseau de plus de 4 000 km pour 68 000 abonnés dans un territoire montagneux génère des coûts par abonné difficilement comparables à ceux d'un réseau urbain dense. Le prix du m<sup>3</sup> intègre

cette réalité territoriale, et la **comparaison avec des moyennes nationales ou régionales qui agrègent des situations très différentes** est par nature limitée dans sa portée analytique.

Il est par ailleurs notable que le département de l'Aude, département limitrophe à l'Ariège, présente certaines années des tarifs supérieurs à ceux du SMDEA ce qui relativise encore le positionnement tarifaire du syndicat.

### **C. Sur la part fixe**

La Chambre note que la part fixe représente environ 28-30% du prix total, niveau qu'elle qualifie de "relativement élevé". Ce choix répond à un objectif explicite : **faire contribuer les propriétaires de résidences secondaires, qui représentent 24,3% du parc de logements ariégeois**, soit 9 points au-dessus de la moyenne régionale au financement du service, indépendamment de leur consommation effective. C'est **un mécanisme de solidarité territoriale**, qui mérite lui aussi d'être mis en avant.

#### **10. Sur les amortissements : une démarche de mise en conformité engagée**

La Chambre observe que le SMDEA amortit ses réseaux d'eau potable sur une durée de 50 ans, supérieure à la fourchette indicative de 30 à 40 ans prévue par l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'instruction M4 prévoit des durées indicatives, non des durées impératives. La durée d'amortissement doit refléter la durée de vie économique réelle des actifs concernés. Dans un territoire montagneux, les conditions d'exploitation et la nature des matériaux peuvent justifier des durées de vie effectives différentes de celles observées en milieu urbain.

La mission d'accompagnement externe engagée sur le volet des immobilisations et confiée à la société P2N inclut précisément un volet de révision des durées d'amortissement au regard des caractéristiques réelles du patrimoine. Les conclusions de cette mission permettront d'apporter une réponse documentée et techniquement fondée à cette observation, et le cas échéant d'ajuster les pratiques comptables en conséquence.

#### **11. Sur les provisions SAEPPPO : un risque en cours d'évaluation**

La Chambre observe que les provisions constituées par le SMDEA au titre du litige avec le SAEPPPO ne couvrent pas l'intégralité du risque financier. Elle note que le syndicat a inscrit des provisions correspondant à environ la moitié des montants facturés au SAEPPPO (0,8 M€ sur 1,8 M€), sans provisionner le risque lié à la distribution d'eau assurée sans contrepartie financière depuis la résiliation de la convention.

Le syndicat rappelle que le principe de prudence comptable impose de provisionner les risques probables et mesurables. **La procédure de médiation initiée devant le tribunal administratif est actuellement en cours.** Dans ce contexte, l'évaluation précise du risque résiduel reste à ce stade incertain dans son quantum. La direction des finances suit de façon spécifique, avec un outil de suivi dédié à la créance SAEPP. **Le montant des provisions sera ajusté en fonction de l'évolution de la procédure et des évaluations juridiques qui en découleront, dans le respect du principe de prudence.**

## 12. Sur le recouvrement et la relation abonné

### a. Un taux d'impayés globalement maîtrisé

**Le taux d'impayés du SMDEA s'établit à 2,48% en 2024, soit en dessous de la moyenne nationale de 3,29%. Ce résultat, dans un département où le taux de pauvreté est de 19%, supérieur d'un point et demi à la moyenne régionale représente une performance qui mérite d'être soulignée.** Il témoigne d'une gestion active du recouvrement dans un contexte socio-économique particulièrement contraint.

### b. Sur le taux de réclamations : un chiffre à contextualiser

La Chambre relève un taux de réclamations de 5,2 pour 1 000 abonnés en 2024, soit un niveau très supérieur à la moyenne nationale de 0,48. Ce constat appelle une analyse plus fine que la seule comparaison.

Le syndicat ne dispose pas à ce jour d'une ventilation exhaustive des réclamations par motif, ce qui constitue en soi un axe d'amélioration identifié. Cependant, il est légitime de s'interroger sur la part de ces réclamations directement liée à des situations de restrictions d'usage ou d'interruptions d'approvisionnement. **Dans un territoire qui a connu 150 jours cumulés d'arrêtés préfectoraux de restriction en 2024 il est probable qu'une fraction significative des réclamations trouve son origine dans ces événements et non dans un dysfonctionnement au sens strict.**

### c. Sur le fichier tiers et l'assainissement de la base de données

La Chambre pointe les lacunes du fichier tiers, relevant notamment que des informations manquantes ou erronées héritées des fichiers communaux antérieurs compromettent l'efficacité du recouvrement. Cette situation est structurelle et antérieure à la période contrôlée, héritée par l'absorption progressive de plusieurs centaines de fichiers communaux aux « qualités » hétérogènes.

**Une démarche d'assainissement de la base de données abonnés a été engagée** par la direction des finances, avec pour objectif d'améliorer la fiabilité des informations, de corriger les données erronées ou obsolètes.

#### **d. Sur l'engagement partenarial avec le comptable public**

La Chambre mentionne qu'un projet d'engagement partenarial en matière de recouvrement a été élaboré par le comptable public en 2024 et transmis au SMDEA, et que ce projet est resté sans réponse. Cette observation fonde la Recommandation n°2 du rapport.

Le SMDEA va examiner attentivement le projet proposé lors d'une prochaine rencontre avec sa comptable publique.

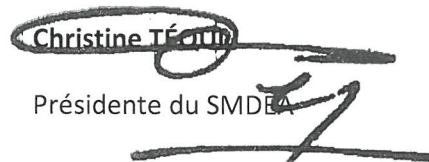
## CONCLUSION

En conclusion, il ne s'agit bien évidemment pas de remettre en cause l'analyse effectuée par la Chambre régionale des comptes, mais bien de mettre en avant :

- La difficulté majeure liée au patrimoine pléthorique du SMDEA ;
- Les caractéristiques patrimoniales, mais aussi socio-économiques, qui constituent des limites à la comparaison à d'autres structures, et bien plus encore à des moyennes régionales et nationales ;
- La difficulté du SMDEA à répondre à certaines contraintes réglementaires, telles que le diagnostic territorial, l'identification des canalisations en PVC et/ou plomb pouvant représenter un risque sanitaire, le suivi de l'ensemble des ressources du département ;
- Des indicateurs à relativiser tel que celui sur la sécurisation juridique des prélèvements ;
- Enfin, des améliorations sur la performance des réseaux apportées par le SMDEA (rendement et renouvellement) peu valorisées.

Enfin, sur la partie financière, le SMDEA considère que sa gestion financière ne peut se résumer aux deux questions posées par la Chambre régionale des comptes. Par ailleurs, le SMDEA considère que la situation financière générale du syndicat qui pourrait être qualifiée de saine, n'ont pas suffisamment mise en avant sur bien des aspects : maîtrise des charges d'énergie, politique tarifaire....

Saint-Paul-de-Jarrat, le 26/06/2026

  
Christine Téron  
Présidente du SMDEA